



République Française
Collectivité Territoriale de Martinique
Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU JEUDI 02 MARS 2023**

Présidence : Bruno Nestor AZÉROT
Secrétaire : Sarah ANGAMA
Date de convocation : 23 février 2023
Nombre de conseillers en exercice : 53
Nombre d'élus présents pour ce point : 34
Nombre de procuration : 09

Extrait n°CC-03-2023-022

Objet : Approbation de la Convention Cadre de Territoire entre la Collectivité Territoriale de Martinique (CTM) et les Communautés d'Agglomération de la Martinique pour la mise à niveau et la sécurisation des infrastructures Eau Potable et Assainissement.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Maurice BONTÉ, Lucien SAINT-JEAN-THÉRÈSE, Patricia Athanase PALMONT, Thierry MARÉCHAL, George GÉLIE, Annick COMIER, Jean-Louis MARIE-LOUISE, Sylvie PALCY, Olivier JEAN-DENIS, Sainte-Rose CAKIN, Joseph PÉRASTE, Charles CARISTAN, Jean-Christophe BOULANGÉ, Claude Rémy HARNAIS, Farell FRANCOIS-HAUGRIN, Claude BELLUNE, Christian VERNEUIL, Georgette RANGOLY, Belfort BIROTA, Sylvain HOCHÉ, Bruno Nestor AZÉROT, Jean-Hugues MOMPFILE, Josette MASSOLIN, Sarah ANGAMA, Saint-Yves RANGOM, Frédéric BUVAL, Paulette RAPON, Patricia Marie GUION-FIRMIN, Annick CHARLEC.

Arrivés en cours de séance : Stéphane LORDELLOT, Jonathan TABAR, Fabienne LABRANCHE-GROUGI, Germain DUTON, Violaine DIAZ.

AVAIENT DONNÉ PROCURATION :

Jenny DULYS-PETIT à Charles CARISTAN, Joël Christine LINORD à Farell FRANCOIS-HAUGRIN, Maryse ALSIF épouse RANGOLY à Christian VERNEUIL, Patrick BONIFACE à Jean-Hugues MOMPFILE, Christian PALIN à Frédéric BUVAL, Jean-Michel Ulrich COTRÉBIL à Paulette RAPON.

En cours de séance : Jean-Baptiste ROTSEN à Violaine DIAZ, Gilbert COUTURIER à Stéphane LORDELLOT, Justin PAMPFILE à Olivier JEAN-DENIS.

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :

Marie-Thérèse CASIMIRIUS, Félix ISMAIN, Pamela PATRON, Gwladys COLER, Laura LITADIER épouse VILLET, Robert DULYMOIS, Chantal MAIGNAN, Christian RAPHA, Rose-Marie GÉNOT-PLESDIN.

En cours de séance : Kristelle RISAL.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'en février 2022, la Collectivité Territoriale de Martinique (CTM) a adopté le plan de relance 2022-2024 pour le développement économique et social de la Martinique. Ce plan est décliné en actions opérationnelles définies par un nouveau contrat partenarial incluant, selon les thématiques abordées, l'État et les institutions publiques locales, les acteurs socio-économiques, le monde de la culture et les citoyens ;

Considérant que la CTM et les 3 EPCI ont ainsi entamé depuis le 19 août 2022, une réflexion commune afin de définir un partenariat entre ces collectivités majeures, notamment en ce qui concerne la mise à niveau des infrastructures d'eau potable et d'assainissement ;

Considérant qu'une conférence mixte technique pilotée par la CTM, réunit régulièrement l'ensemble des acteurs techniques et financiers ;

Considérant que ce document a pour objet de définir les modalités d'une collaboration entre les 3 Communautés d'Agglomération et la Collectivité Territoriale de Martinique, en vue de la relance globale du territoire. Cette convention porte uniquement sur le volet de la mise à niveau des infrastructures d'eau potable et d'assainissement et elle présentera des projets portés par les parties dans le cadre du :

- Plan de relance de la Martinique,
- Plan EAU DOM,
- Plan urgence Eau Potable,
- REACT-EU (« Recovery Assistance for Cohesion and the Territories of Europe »).

Considérant que les opérations inscrites dans la présente convention sont considérées comme prioritaires et nécessaires à la continuité et à l'amélioration des Services Publics d'Eau Potable et d'Assainissement ;

Considérant qu'un comité de pilotage sera constitué entre la CACEM, CAP Nord Martinique, la CAESM et la CTM.

Il rassemblera :

- Le Président du Conseil Exécutif,
- Les Présidents des EPCI désignés à la thématique,
- Les Directeurs Généraux des Services de chaque entité ainsi que les Directeurs Généraux Adjointes concernés.

Il sera chargé de :

- S'assurer de la mise en œuvre de la convention conformément aux engagements pris,
- Réorienter si nécessaire, les travaux du comité technique,
- Valider, le cas échéant, les éventuels avenants.

Il se réunira au minimum 4 fois par an sur convocation du Président du Conseil Exécutif de la CTM.

Considérant que les Élus de la Commission eau et assainissement réunis le mardi 31 janvier 2023, ont émis un avis favorable sur cette proposition de convention cadre entre la Collectivité Territoriale de Martinique (CTM) et les Communautés d'Agglomération de la Martinique sous réserve que :

- Les Présidents des Commissions sectorielles Eau et Assainissement soient membres de droit du COPIL,
- Les co-financeurs donnent leur avis sur ce projet de convention et notamment sur les plans de financement retenus.

Considérant que les Élus de la Commission mixte subvention- finances réunis le mercredi 15 février 2023 ont émis un avis favorable sur cette proposition de convention cadre entre la CTM et les Communautés d'Agglomération de la Martinique sous réserve que :

- Les Présidents des Commissions sectorielles Eau et Assainissement soient membres de droit du COPIL,
- Les co-financeurs donnent leur avis sur ce projet de convention et notamment sur les plans de financement retenus.

Après en avoir délibéré

À l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 :

D'approuver la proposition de convention cadre entre la Collectivité Territoriale de Martinique (CTM) et les Communautés d'Agglomération de la Martinique sous réserve que :

- Les Présidents des commissions sectorielles Eau et Assainissement soient membres de droit du COPIL,
- Les co-financeurs donnent leur avis sur ce projet de convention et notamment sur les plans de financement retenus.

Article 2 :

D'autoriser le Président à mener toutes les démarches nécessaires relatives à la mobilisation des fonds sollicités.

Article 3 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour : 42

Contre : 00

Abstention : 01

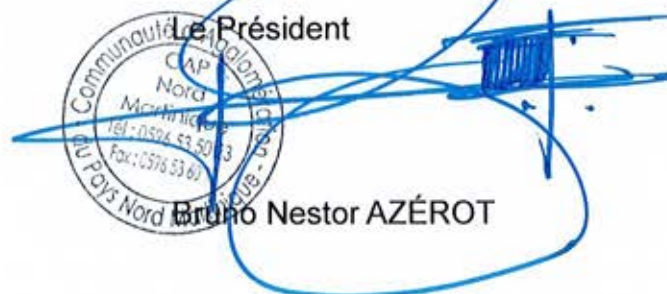
Abstention déclarée : 00

Non votant : 01

Pour extrait certifié conforme

Fait à Marigot, le 20 mars 2023

Le Président



Bruno Nestor AZÉROT



PLAN DE RELANCE MARTINIQUE

CONVENTION CADRE DE TERRITOIRE

ENTRE

LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE

ET

LES COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION DE LA MARTINIQUE

RELATIVE A

**La mise à niveau et la sécurisation des infrastructures
Eau potable et Assainissement**



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DE L'ESPACE SUD MARTINIQUE

Entre

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ESPACE SUD

...

Ci-après désignée la « CAESM »,

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS NORD MARTINIQUE

...

Ci-après désignée « CAP NORD »,

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CENTRE DE LA MARTINIQUE

...

Ci-après désignée la « CACEM »,

D'une part,

Et

LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE,
Sise : Rue Gaston DEFFERRE - CS 30137 - 97201 FORT-DE-FRANCE
SIRET : 200 055 507 00012

Représentée par le Président de l'Exécutif, Monsieur Serge LETCHIMY, dûment habilité à par la délibération n°23-XXX de l'Assemblée de Martinique du XXXX 2023,

Ci-après désignée la « CTM »,

D'autre part,

Les Communautés d'Agglomération et la CTM pouvant être également être désignées conjointement par « les Parties »,

-Vu la délibération n°20-437-1 de l'Assemblée de Martinique du 1^{er} décembre 2020 portant contribution de la Collectivité Territoriale de Martinique à la mise en œuvre du plan de relance eau potable ;

-Vu la délibération n°22-03-1 de l'Assemblée de Martinique du 10 février 2022 portant Plan de relance 2022-2024 ;

-Vu la délibération n°XXX de l'Assemblée de Martinique du 2023 portant adoption de la convention cadre de territoire relative à la mise à niveau et la sécurisation des infrastructures eau potable et assainissement, dans le cadre du Plan de relance 2022-2024, entre la Collectivité Territoriale de Martinique et les Communautés d'Agglomération de la Martinique ;

-Vu les délibérations des Conseils Communautaires de CAP NORD, de la CACEM et de la CAESM en date du ;

Il est préalablement exposé ce qui suit :

PROJET

PREAMBULE

La Collectivité Territoriale de Martinique adopte le 10 février 2022 le Plan de Relance 2022-2024 pour la relance du développement économique et social de la Martinique, autour des enjeux de :

- **Mise à niveau et sécurisation des infrastructures** : *eau potable, assainissement*
- **Développement, attractivité et transformation économique** : *relance de l'activité économique, reconquête des territoires (Grand Nord),*
- **Solidarités** : *redistribution de l'aide sociale de proximité aux communes, relance de la démographie,*
- **Transformation urbaine** : *lutte contre l'habitat insalubre, réaménagement de quartiers, reconquête des cœurs de ville, construction de logements sociaux et mise en œuvre de programmes d'accession sociale à la propriété,*
- **Transition écologique** : *développement des énergies renouvelables, maîtrise de la consommation énergétique,*

Ce Plan doit être décliné en actions opérationnelles définies par un nouveau contrat partenarial incluant, selon les thématiques abordées, l'Etat et les institutions publiques locales, les acteurs socioéconomiques, le monde de la culture et les citoyens.

La CTM et les 3 Communautés d'Agglomération de la Martinique ont ainsi entamé depuis plusieurs mois une réflexion commune afin de définir un partenariat entre ces collectivités territoriales majeures, pour la mise à niveau et sécurisation des infrastructures eau potable et assainissement.

Les investissements spécifiques en la matière relèvent depuis janvier 2017 des compétences des Communautés d'Agglomération et bénéficient depuis 2019 d'une convergence de fonds publics dans le cadre de la déclinaison régionale du Plan Eau DOM (CTM FEDER OFB ODE DEAL Préfecture ADEME CDC AFD ARS), permettant ainsi d'obtenir jusqu'à 100% du financement des projets eau et assainissement.

Ce Plan Eau DOM doit se traduire par la saisine systématique de son comité des financeurs qui analyse l'opportunité et la conformité des opérations présentées aux contrats de progrès (feuilles de route opérationnelles du Plan par territoire).

Alors qu'il avait pour objectif de relancer et de soutenir l'activité, et malgré l'octroi de financements pour près de 90 millions d'euros depuis 2019, les réalisations sont en deçà des prévisions.

Les dispositions de l'Orientation Fondamentale n°1 du SDAGE 2022-2027 (Concilier les usages humains et les milieux aquatiques) posent des enjeux clairs en matière d'eau et

d'assainissement tels qu'améliorer le rendement des réseaux de distribution publique, sécuriser les infrastructures de production et de distribution de l'eau potable, mettre en place une gestion unique de l'eau, ou encore garantir la transparence du prix de l'eau...

La CTM, étant elle-même productrice d'eau potable, autorité de gestion du FEDER, et animée d'une volonté de préparer la mise en place d'une autorité unique de l'eau, a donc souhaité impulser une nouvelle dynamique partagée à la programmation des travaux.

Le 19 août dernier, le Président du Conseil Exécutif de la CTM et les Présidents des 3 Communautés d'Agglomération ont institué un comité technique de suivi avec pour objectif de planifier les opérations prioritaires dans le cadre de la présente convention eau du Plan de Relance. Cette programmation de travaux, sur le plan opérationnel, comme sur le plan financier, doit permettre d'envisager sereinement la mise en place de l'autorité unique de l'eau.

En conséquence de quoi, il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'une collaboration entre les 3 Communautés d'Agglomération de Martinique et la CTM, en vue de la relance globale du territoire.

Cette convention, première du genre, porte exclusivement sur le volet :

« Mise à niveau et sécurisation des infrastructures - Eau potable et assainissement ».

Elle présente notamment les projets portés par les Parties dans le cadre du PO 2014-2020, du Plan Eau DOM, du Plan d'urgence eau potable, du Plan de relance 2021 et de REACT-EU, ainsi que leurs modalités de pilotage, de mise en œuvre et de suivi.

Article 2 - Définition des domaines de coopération et d'engagement entre les Communautés d'Agglomération et la CTM – Conventions opérationnelles

Avec le souci permanent de mener une action efficace dans un format opérationnel, une liste d'opérations, en de deux volets, (cf. Annexes) a été établie. Non exhaustive, elle pourra être complétée et/ou amendée pour tenir compte des nouveaux enjeux identifiés pendant la durée de la convention.

Les modalités de coopération et d'engagements seront multiformes, notamment par la mise en place de conventions opérationnelles spécifiques à chaque opération.

Ces conventions opérationnelles fixeront les objectifs et les modalités techniques et financières correspondant à chaque opération.

Les opérations à maîtrise d'ouvrage CTM visent principalement à sécuriser et augmenter la capacité de production d'eau potable sur ses équipements propres. Celles des Communautés d'Agglomération portent sur la continuité et l'amélioration des services publics d'eau potable (production, transport, stockage et distribution) et d'assainissement (collecte et traitement), ainsi que sur la sécurisation et l'augmentation de la capacité de production d'eau potable par la diversification de la ressource, la modernisation et l'augmentation des capacités de stockage.

2.1 Volet 1 : Description – Durée - Montant

Les opérations des Communautés d'Agglomération constituant le volet 1 sont celles définies comme prioritaires, et dont notamment les cadres financiers sont échus ou ont une échéance au 31 décembre 2023.

Il s'agit d'opérations financées par le Conseil Régional, les plans d'urgence (2020), de relance (2021), et les programmes européens 2014-2020 et REACT-EU (2022).

Le détail de ces opérations (liste, calendriers et coûts prévisionnels...) constitue l'annexe 1 de la présente convention.

Le volet 1 pour la CTM regroupe des opérations dont le calendrier prévoit une réalisation courant 2023. La liste prévisionnelle est détaillée à l'annexe 3 de la présente convention.

2.2 Volet 2 : Description – Durée - Montant

Le détail des opérations des Communautés d'Agglomération du volet 2 constitue l'annexe 2 de la présente convention.

Ces opérations sont considérées comme également nécessaires à la continuité et à l'amélioration des services publics d'eau potable et d'assainissement.

Leurs plans de financement étant en cours d'élaboration, et leurs échéances postérieures au 31 décembre 2023, la finalisation de cette liste en vue de sa validation dans le cadre de cette convention est fixée au 1^{er} semestre 2023, suivant les orientations des schémas directeurs en cours d'élaboration et l'examen à la dynamique du volet 1.

Le volet 2 pour la CTM regroupe les opérations dont le calendrier prévoit une réalisation au-delà de 2023. La liste prévisionnelle est détaillée à l'annexe 3 de la présente convention.

2.3 Engagements des Parties

Les Parties s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la complétude des dossiers de demandes de financement, au suivi des travaux et des conventions correspondantes, et aux remontées de dépenses ; ceci notamment au regard du risque de perte pour la Martinique des fonds Etat et Europe engagés si les objectifs de réalisation et de délais n'étaient pas respectés.

En conséquence, toute perte de ces financements due au non-respect de ces engagements sera à la charge de la maîtrise d'ouvrage concernée. Une demande de réexamen des plans de financement de ces opérations pourra être introduite auprès du comité des financeurs du Plan Eau DOM.

Cependant, le classement sans suite, la clôture, ou la déprogrammation des opérations pour absence de réponse et/ou non-respect des délais notamment, prévus par la convention opérationnelle, seront assumés financièrement par la maîtrise d'ouvrage concernée.

Article 3 - Modalités de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions

Pour assurer la réussite de ce partenariat, les 3 Communautés d'Agglomération de Martinique et la CTM s'engagent à mettre en place des instances de pilotage et de suivi de la présente convention et de ses déclinaisons opérationnelles :

3.1 Comité de pilotage

Un comité de pilotage est constitué entre la CACEM, la CAESM, Cap Nord et la Collectivité Territoriale de Martinique. Il rassemble le Président du Conseil Exécutif, les Présidents des 3 Communautés d'Agglomération concernés, ou leurs représentants, les vice-présidents des EPCI délégués à la thématique. Ils pourront être accompagnés de la Direction Générale des Services de chaque entité ainsi que des Directions Générales Adjointes concernées. Selon les besoins, ce comité pourra être élargi à la demande des Présidents.

Il est chargé :

- de s'assurer de la mise en œuvre de la convention conformément aux engagements pris ;
- de réorienter si nécessaire les travaux du comité technique,
- de valider, le cas échéant, les éventuels avenants.

Il se réunit chaque fois que les Parties l'estiment nécessaire et, au minimum, quatre fois par an, sur convocation du Président du Conseil Exécutif de la CTM.

3.2 Constitution d'un comité technique restreint

Le comité technique, composé de représentants techniques et financiers de chacune des Parties, assure la mise en œuvre opérationnelle, le suivi et l'évaluation du programme d'actions.

Il est présidé par le représentant du Président du Conseil Exécutif de la CTM.

Dans ce cadre :

- il assure le suivi de la réalisation des opérations conformément aux modalités financières et/ou de mise en œuvre,
- il prépare l'évaluation, rend compte régulièrement au comité de pilotage et lui fait toute proposition utile d'adaptation notamment au regard des évaluations et des éventuelles remontées de besoins,
- il prépare si besoin les projets d'avenants pour ajuster la convention aux nouveaux enjeux.

Il associera en tant que de besoin les différentes directions et services mobilisés pour l'exécution de la convention. Le comité technique se réunit chaque fois que les Parties l'estiment nécessaire et, au minimum, tous les deux mois, sur convocation de son Président.

Article 4 - Comitologie – Traitement des demandes de financement des Communautés d'Agglomération

4.1 Plan eau DOM

Toutes les opérations des Communautés d'Agglomération identifiées aux volets 1 et 2 doivent être déposées sur la plate-forme de saisine www.plan-eaumartinique.fr, de façon à en vérifier l'opportunité et la conformité aux contrats de progrès du Plan Eau DOM, tout en garantissant le même niveau d'information aux financeurs.

A l'issue de l'instruction, le comité des financeurs du Plan Eau DOM notifie un plan de financement optimisé aux maîtrises d'ouvrage, dans un délai maximum de 2 mois.

4.2 Dépôt et traitement des demandes

Chaque opération fait l'objet d'un dépôt d'un dossier de demande de financement dans un délai de 3 semaines, suivant la réception de la notification aux guichets identifiés.

Les conventions qui en découlent définiront les objectifs, les modalités opérationnelles et financières correspondantes pour chaque opération.

Les demandes de complétude de dossier devront être notifiées par les guichets de la CTM, dans un délai maximum de 1 mois après dépôt du dossier de demande de financement.

Les conventions devront être signées et notifiées aux Communautés d'Agglomération dans un délai maximum de 3 mois supplémentaires, par les guichets de la CTM.

Article 5 - Communication

Les Parties s'engagent à informer au préalable chacune des Parties de la mise en œuvre de toute action de communication liée aux domaines d'actions conduites en commun dans le cadre de la présente convention.

De plus, les Parties s'engagent à définir, pour les actions le nécessitant, les modalités de

diffusion d'information relative aux travaux réalisés en commun et à faire apparaître sur tout support de diffusion les logos de chacune, dans des formats similaires.

Enfin, elles s'engagent à mettre en ligne sur leurs sites internet respectifs la présente convention ainsi que les documents la concernant, de façon accessible et pendant toute la durée de la convention.

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans à compter de la date de sa signature. Elle ne pourra être renouvelée que par reconduction expresse. Les Parties conviennent de se rencontrer huit mois avant son échéance, afin d'étudier la possibilité de conclure une nouvelle convention destinée à renouveler leur partenariat.

Article 7 - Modification de la convention – Clause de revoyure

La présente convention peut être modifiée par accord entre les Parties et par voie d'avenant, notamment au regard du caractère évolutif des axes de collaboration. Tout projet d'avenant sera soumis à l'approbation du comité de pilotage et des instances délibérantes respectives de chaque Partie.

En tous les cas, une évaluation du Volet 1 au 30 juillet 2023 au plus tard sera réalisée pour une éventuelle prise en compte d'opérations urgentes et courtes en remplacement d'opérations déjà inscrites ou pour le choix de réaffecter les crédits si le risque de non tenue des délais est avéré.

Article 8 - Résiliation de la convention

En cas de résiliation, les opérations en cours d'exécution ou programmées au jour de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception, devront être menées à leur terme, conformément aux conventions opérationnelles. La résiliation prendra effet à l'expiration de ces conventions.

Article 9 - Litiges

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les Parties s'engagent préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie amiable.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, les Parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Article 10 - Liste des Annexes

Les annexes énumérées ci-dessous constituent partie intégrante de la présente convention :

- ◆ Annexe 1 : volet 1

- ◆ Annexe 2 : volet 2
- ◆ Annexe 3 : opérations CTM

Fait en quatre exemplaires originaux,
à Fort-de-France, le

Pour la CACEM

Le Président
Luc CLEMENTE

Pour la CAESM

Le Président
André LESUEUR

Pour CAP NORD

Le Président
Bruno Nestor AZEROT

Pour la CTM

Le Président du Conseil Exécutif
Serge LETCHIMY

ANNEXE 1 : VOLET 1
LISTE DES OPERATIONS ET PLANS DE FINANCEMENT PREVISIONNELS
MAITRISES D'OUVRAGE : COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION

RECAPITULATIF

ANNEXE 2 : VOLET 2
LISTE PREVISIONNELLE D'OPERATIONS
MAITRISES D'OUVRAGE : COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION
RECAPITULATIF

ANNEXE 3 : LISTE PREVISIONNELLE D'OPERATIONS MAITRISE D'OUVRAGE CTM

OPERATIONS	MONTANT PREVISIONNEL € HT	COFINANCEMENTS PREVISIONNELS	AUTOFINANCEMENT
VOLET 1			
Réparation casse Fonds Saint-Jacques	960 000 €	412 800 €	547 200 €
Modernisation Usine Vivé - Dessableur Capot	460 000 €	197 800 €	262 200 €
Modernisation Usine de Vivé - Traitement des boues et des rejets	180 925 €	77 798 €	103 127 €
Modernisation Usine de Vivé - Réhabilitation salle électrique	568 925 €	244 638 €	324 287 €
Modernisation Usine de Vivé - Rénovation des bâtiments	420 000 €	180 600 €	239 400 €
VOLET 2			
Construction réservoirs sur les sites de Vivé et Assier	5 097 000 €	4 107 900 €	989 100 €
Modernisation Usine Vivé - Construction unité de séchage solaire des boues	818 000 €	351 740 €	466 260 €
Modernisation réseau UPEP Capot (Ouvrages hydrauliques)	683 000 €	250 690 €	432 310 €
TOTAL VOLETS 1 & 2	9 187 850 €	5 823 966 €	3 363 884 €